



Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

**Déclaration sur dossier
CST du 03 AVRIL 2024**

Dossier 10 - Lignes de gestion de la Politique d'action sociale

Les lignes de gestion de la Politique sociale à destination des agents de la Ville de Marseille qui sont présentées dans ce dossier appellent plusieurs remarques de notre organisation syndicale.

Tout d'abord, sans revenir sur la forme des ajustements de représentativités que vous avez choisis, et qui sont tout à fait discutables, l'UNSA souhaite rappeler que nous n'étions pas favorable à ce que le CAS soit de nouveau géré par une association. L'UNSA était favorable à une régie directe. Vous n'avez pas fait ce choix en invoquant des raisons budgétaires et nous le déplorons.

Ensuite, sur le fond du dossier, les choix qui ont été faits de réorienter et de préciser certaines missions du CAS nous semblent aller dans le sens de la politique sociale à destination des agents que vous mettez en place à l'échelle des habitants de notre ville. Le secours au plus démunis.

Bien évidemment l'UNSA y est favorable car bon nombre de nos collègues peuvent être confrontés à des situations de détresse qui méritent une réponse sociale du CAS et de leur employeur.

Toutefois, il nous paraît inconcevable que les retraités de la Ville de Marseille ne puissent plus bénéficier des prestations du CAS. Nous vous demandons M. Le Président de revenir sur cette décision. Elle est incompréhensible pour notre organisation syndicale tant on connaît les difficultés financières et le faible montant de retraite de nos collègues retraités. Vous les privez, de ce fait, par exemple de l'accès à la culture. Cela n'est pas acceptable.

Merci de votre réponse sur ce point en séance M. Le Président.

Sur un autre sujet, vous souhaitez développer, notamment, une participation à une licence sportive. Ce nouveau dispositif ne va t'il pas se télescoper avec des dispositifs déjà existants qui sont mis en œuvre par l'état et le département ?

Enfin, vous précisez dans le rapport qu'une convention d'objectif pour une durée d'un an va être mise en œuvre (avec un point d'étape semestriel).

Le CAS devra remettre un bilan des actions réalisées avec divers indicateurs. Nous vous demandons, au-delà de la remise de ces bilans quantitatifs, comme pour le versement de toute subvention à une association de vérifier « in situ » la bonne utilisation des fonds.

Nous demandons également que ces points d'étapes soient exposés au sein du CST de manière régulière.

L'UNSa a fait le choix d'être acteur de la mise en œuvre de cette nouvelle politique d'action sociale puisqu'un des sièges de Vice-président sera occupé par notre secrétaire générale.

L'UNSa restera toutefois attentive à ce que la gestion du CAS soit mise en œuvre de manière conforme et réglementaire par rapport à la loi.